

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 22-438-1933 approuvant le budget de la Chambre de commerce de Djibouti pour l'année 1933.

n° 22-438-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 mai 1932

Numéro JO
n° 438 du 31/05/1933

Date du numéro
31 mai 1933

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 26 mai 1912, portant création d'une Chambre de commerce à la Côte française des Somalis, notamment l'article 22 de ce texte

Vu le projet de budget des recettes et des dépenses de La Chambre de commerce de Djibouti, voté par cette assemblée dans la séance du 27 février 1933

Vu le procès-verbal de cette séance

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 6 mai 1933,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvé le budget de la Chambre de commerce de Djibouti pour l'année 1933, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de trois cent vingt mille neuf cent francs (320,900 francs).

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.